



Photo Nicolas Claveau

Chères Consœurs, chers Confrères,

La crise sanitaire de la Covid a été le révélateur des insuffisances de notre système de santé pour répondre aux besoins de santé de la population. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place le Conseil national de refondation en santé (CNR)¹ pour permettre d'assurer à toute la population l'accessibilité à la santé. Il devra apporter des réponses à 4 grands défis afin de :

- **Donner accès à une équipe traitante et à un médecin traitant en particulier aux plus fragiles en :**
 - Mobilisant les CPTS
 - En trouvant du temps médical (assistants médicaux, développement exercice coordonné)
 - Faisant jouer la solidarité entre les territoires
 - Augmentant le recours à la téléconsultation
- **Avoir une réponse d'urgence partout accessible et de qualité**
- **Mobiliser les leviers locaux d'attractivité pour les métiers de la santé par :**
 - L'ouverture de la négociation conventionnelle avec les représentants libéraux
 - La rénovation des formations initiales de soignants
 - L'augmentation des ressources humaines et le renforcement des compétences
- **Faire entrer la prévention dans le quotidien de tous les Français, en :**
 - Organisant des temps de prévention à tous les âges et dans tous les lieux de vie
 - Créant une alliance entre l'ensemble des acteurs (de santé, de la prévention, associatifs et collectivités territoriales), avec une stratégie commune, des grandes priorités et des moyens pour les 5 prochaines années
 - Mobilisant l'Assurance maladie sur les questions de prévention et sur tous les territoires

¹ Lancement du volet Santé du Conseil national de refondation : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/conseil-national-de-la-refondation-cnr-sante/article/lancement-du-volet-sante-du-conseil-national-de-la-refondation-cnr>

1 Éditorial

2 **Entrepreneur individuel / Modèle de contrat d'intervention aux manifestations sportives**

3 **Apprendre à mieux repérer et accompagner les victimes de violences conjugales !**

4 **CDPI La Chambre Disciplinaire de Première Instance / Publication ORS Démographie**

5 **La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires**

6 **Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2023**

7 **C'est quoi un URPS ?**

8 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge
Bâtiment Exalis E
44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Du lundi au vendredi
de 9h > 12h30
et de 14h > 17h

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPLOT
Rédacteurs : Nicolas CLAVEAU,
Tiphaine Dauty, Mylène HOUNTONDJI,
Laurence PIGEON, Thomas ROUSSEAU,
Jean-Paul SUPLOT
Nombre d'exemplaires 880
N° ISSN : 2416-9323



Lien
vers
votre
CROPP

Pour mener à bien cette tâche le gouvernement a sollicité les sept ordres représentant les professionnels de santé. Ils ont proposé au gouvernement des propositions qui s'articulent autour de 4 thèmes :

1. Améliorer l'accès au médecin traitant en développant le partage d'actes et d'activités entre médecins et professionnels de santé
2. Accélérer la mise en œuvre des mesures existantes en faveur de **l'élargissement des missions des professionnels de santé**, des transferts d'activités **et assurer la mise en cohérence de la réglementation**
3. Améliorer la lisibilité du système de santé au travers d'une organisation définie et partagée entre les professionnels de santé et la population.
4. **Valoriser les compétences des professions de santé** au travers des dispositifs de formation et garantir une démographie des professionnels cohérente avec les besoins de la population.

Comme vous pouvez le constater, le système de santé va se transformer. L'institution ordinale est un levier efficace pour que toute la profession puisse voir son champ de compétences élargi et mieux reconnu par le système de santé au niveau législatif (Loi, réglementation). Dans le cadre de l'accessibilité aux soins, le conseil régional de l'Ordre participera en région à une journée de co-construction territoriale, ainsi qu'à l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) pour prolonger en région l'action du Conseil national. Pour que la profession se mobilise en région et pour donner à chaque professionnel une information sur les projets qui se mettent en place, le conseil régional se fait le relais de l'URPS des Pédiatures-Podologues des Pays de la Loire dans les pages de ce bulletin pour inciter les professionnels qui se sentiraient concernés à visiter le site internet de l'URPS et peut-être de s'impliquer dans les projets qu'ils mettent en place auprès de l'ARS.

Bien confraternellement

Jean-Paul SUPIOT

Président

MODÈLE DE CONTRAT D'INTERVENTION D'UN PÉDICURE-PODOLOGUE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

L'objectif de la convention proposée est d'encadrer les relations entre les pédicures-podologues et les organisateurs de manifestations sportives afin de prendre en considération les spécificités de la profession et ses compétences. Le pédicure-podologue s'engage notamment au respect, d'une part, de la prévention de lutte contre le dopage, et d'autre part, du dispositif de transparence et loi anti-cadeaux. De son côté, l'organisation met tout en œuvre pour que l'exercice du pédicure-podologue se déroule dans les meilleures conditions et en parfaite conformité avec les règles déontologiques de la profession.

Les contrats sont à retrouver dans l'Espace Pro <https://www.onpp.fr/>



ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Tous les pédicures-podologues possédant un patrimoine professionnel (le droit de présentation de la clientèle, les biens immobiliers servant à l'activité), hormis ceux qui exercent en société d'exercice, sont des entrepreneurs individuels.

Le décret n° 725 du 28 avril 2022 vient préciser que pour l'exercice de son activité professionnelle, l'entrepreneur individuel doit utiliser depuis le **15 mai 2022** une dénomination incorporant son nom (ou son nom d'usage) immédiatement précédé ou suivi des mots « **entrepreneur individuel** » ou des initiales « **EI** ».

Il s'agit vraiment d'une mesure de **mise à l'abri des biens personnels** en cas de faillite professionnelle.

En pratique, il est à notifier sur les **documents à usage professionnel** (devis, facture, ordonnance, prescription, comptes rendus...), sur les correspondances à usage professionnel (tampons, carte de visite, papier entête...), sur les **comptes bancaires professionnels** (Il n'y a pas de justificatif à fournir car il ne s'agit pas d'un changement de statut seul l'article de loi fait foi).

Il est possible d'indiquer cette mention « EI » ou « entrepreneur individuel » **manuellement** le temps des nouvelles impressions.

Le non-respect de cette nouvelle obligation entraînera une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 €. De plus, omettre de faire figurer cette mention signifie la **non-séparation de votre patrimoine professionnel et personnel**. Le risque est donc qu'en cas de dettes, les créanciers puissent saisir vos biens personnels.

Décret n°725 du 28 avril 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045695864>

Source : <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/entrepreneur-individuel.html>

APPRENDRE À MIEUX REPÉRER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES !

L'ONPP se mobilise dans la lutte contre les violences conjugales auprès de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Découvrez les nouveaux outils à la disposition des pédicures-podologues :

Ce kit d'outils pédagogiques se décline selon quatre grands axes :

- **Se former** avec le livret pédagogique intitulé «L'entretien du de la pédicure-podologue avec une victime de violences au sein du couple et/ou violences sexuelles»,
- **Se documenter** grâce à des vidéos d'expertes qui apportent leur éclairage sur les situations, Le livret accompagne également ces courts-métrages de formation «Anna» et «Elisa»,
- **Communiquer** au moyen d'affiches et de dépliants dans les cabinets,
- **Agir** en constatant les situations de violences par le biais d'une attestation clinique que peut remplir le pédicure-podologue permettant de constituer des preuves si la victime veut entamer des démarches. Cette attestation est accompagnée d'une notice d'utilisation.

Pour plus d'informations, d'orientation, de conseils juridiques ou un soutien, des associations spécialisées existent :

3919

- ARRÊTONS LES VIOLENCES
<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/>
- VIOLENCE FEMMES INFO
<https://www.infofemmes.com/>
<https://www.stop6violences6femmes.gouv.fr/>

- MAL TRAITEMENT ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

3977

- ENFANCE MALTRAITÉE
119



Sources

<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/>
<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/les-pedicures-podologues-contre-les-violences-faites-aux-femmes.html>
<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/mobilisation-contre-les-violences-conjugales.html>
<https://www.association-mots.org/>

CDPI

La Chambre Disciplinaire de Première Instance

Qu'est-ce que la CDPI, quel est son rôle ?

La Chambre Disciplinaire de première instance de l'Ordre des Pédiçures-Podologues est une juridiction administrative spécialisée statuant en matière disciplinaire.

La CDPI est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevées à l'encontre des pédiçures-podologues. Les règles d'organisation, de fonctionnement et de procédure devant la Chambre Disciplinaire de première instance (introduction de l'instance, instruction, audience, jugement, ordonnance, exécution des décisions et voies de recours) sont régies par le Code de la Santé Publique et par le Code de Justice Administrative.

La juridiction disciplinaire est présidée par un magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel désigné par le Vice-Président du Conseil d'État et composée, sous la forme de l'échevinage, de deux praticiens professionnels pédiçures-podologues, membres élus de l'ordre régional qui exercent, au sein de la formation de jugement, les fonctions de rapporteur des affaires dont la CDPI est saisie.

La Chambre Disciplinaire statue et rend ses jugements conformément aux principes généraux de procédure : principe de l'impartialité, principe du contradictoire, principe de publicité de l'audience et caractère essentiellement écrit de la procédure.

Source : onpp.fr

Pour la Région Pays de Loire

Affaire N°22002,
Audience du 7 Juillet 2022,
CROPP Pays de la Loire c/X

Saisie d'une plainte du CROPP Pays de la Loire Décision rendue publique par affichage le 11 Juillet 2022

Plainte à l'encontre de M^{me} X :

- Non transmission des contrats de collaboration
- Non transmission des justificatifs attestant de la souscription d'une responsabilité civile professionnelle
- Exercice de la profession sans être assurée

Par conséquent, suite au **non respect du code de la santé publique** (article R. 4322-93, article 1142-2), la Chambre Disciplinaire de Première Instance décide :

- **Une interdiction d'exercice de la profession de pédiçure-podologue pendant 6 mois, dont 3 mois avec sursis.**

Le présent jugement a été notifié à M^{me} X, au conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nantes, au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des pays de la Loire, au Conseil national de l'Ordre des Pédiçures-Podologues et au Ministre de la Santé.

PUBLICATION ORS DÉMOGRAPHIE des pédiçures-podologues - Pays de La Loire

À la demande de Mme Morilleau, présidente de l'URPS des pédiçures-podologues des pays de la Loire, et de M. Supiot président du CROPP des Pays de la Loire, l'Observatoire Régional de la Santé des Pays de la Loire a publié une infographie concernant la démographie des pédiçures-podologues libéraux.

Il y avait 807 pédiçures-podologues exerçant (hors remplaçants) en pays de la Loire fin 2021. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2000, où nous étions seulement 340.

La densité est également importante dans notre région, 21 pour 100 000 habitants ce qui représente +14% par rapport à la France.

La profession est composée de 66% de femmes. La majeure partie des professionnels de santé sont âgés de moins de 44 ans.

Il aurait pu être intéressant de connaître également l'évolution du nombre de remplaçants exerçant dans notre région. En effet depuis plusieurs années, il devient difficile pour nos confrères de trouver des remplaçants.

Pour rappel, le site de l'ordre, dans votre espace pro, vous propose de publier vos recherches de remplaçants.

Infographie consultable sur le site de l'ORS, rubrique nos publications.
www.orspaysdelaloire.com

La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires

Les missions de l'Ordre des pédicures-podologues inscrites au Code de la santé publique sont : la veille du maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et de l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Promouvoir la santé publique, la qualité et la sécurité des soins font également partie des fondements de ses attributions.

L'article R 4322-77 du code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies. Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées notamment par l'Ordre et portées à la connaissance de ses praticiens ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que pour leur propre sécurité.

L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues est celle des **visites confraternelles** effectuées par les conseillers ordinaires régionaux.

Il s'agit d'une vérification des cabinets de pédicurie-podologie et d'un accompagnement vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à rectifier. En effet tout praticien se doit de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicurie-podologie. A l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

Description du dispositif

Pourquoi ?

Pour accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, constater les manquements et fixer des objectifs pour corriger la situation dans des délais appropriés.

Qui contrôle ?

Un binôme de conseillers ordinaires régionaux.

Quels cabinets peuvent être visités ?

Tous les cabinets peuvent potentiellement recevoir la visite de leurs confrères ordinaires. Les cabinets des élus ordinaires feront dans un premier temps l'objet de ces visites. Puis les cabinets sollicités seront ceux pour lesquels existe une suspicion de non-respect des conditions d'exercice définies à l'article R 4322-77, ceux faisant l'objet de signalements notamment de patients, ou tout simplement sur demande du titulaire du cabinet en recherche de conseils.

Comment est prise la décision d'effectuer une visite ?

La visite d'un cabinet fait l'objet d'une décision prise en Conseil faisant mention du ou des motifs conduisant à cette vérification in situ.

Comment et quand ?

Conformément à la philosophie de ce dispositif, il n'y aura pas de visite surprise. En effet, un contact téléphonique est établi entre un membre des élus visiteurs et le professionnel afin de l'informer des intentions du Conseil de procéder à une visite du cabinet pour les motifs évoqués en Conseil, lui expliquer le déroulement de la vérification et définir une ou plusieurs dates convenant aux deux parties pour une durée d'environ une heure et demie de visite.

La date retenue, le praticien reçoit par courrier la confirmation du rendez-vous accompagné du questionnaire, consultable sur le site de l'ordre qui sert de support à la visite.

Le titulaire du cabinet doit impérativement être présent et peut être accompagné d'un tiers s'il le souhaite.

Le questionnaire (en deux exemplaires) est intégralement complété, daté et signé conjointement par les deux élus visiteurs et le professionnel. Un exemplaire est remis au professionnel.

Un rapport de visite est effectué par les visiteurs ordinaires. Si des rectifications sont à apporter, selon les situations, un délai de mise aux normes est notifié par courrier au professionnel.

Cette notification comporte les obligations auxquelles ce dernier est soumis :

- Réalisation
- Respect du délai
- Conséquences en cas de non-respect de l'échéance
- Engagement par le professionnel de la réalisation des modifications demandées avec à l'appui factures, photos...

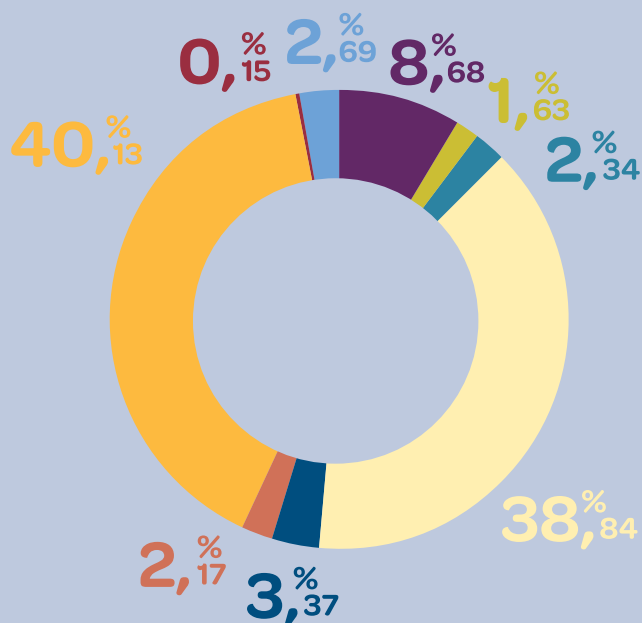
Confraternité et acceptation d'une mission ordinaire

En cas de refus de sa part, donc d'entrave à la mission ordinaire, le pédicure-podologue peut être traduit devant la chambre disciplinaire de première instance (CDPI). De même si après le bilan de la visite et les demandes de mises aux normes, perdurent les manquements graves et manifestes mettant en danger la sécurité des patients, le CROPP/CIROPP peut procéder à un signalement argumenté auprès de l'ARS.

Source : onpp.fr

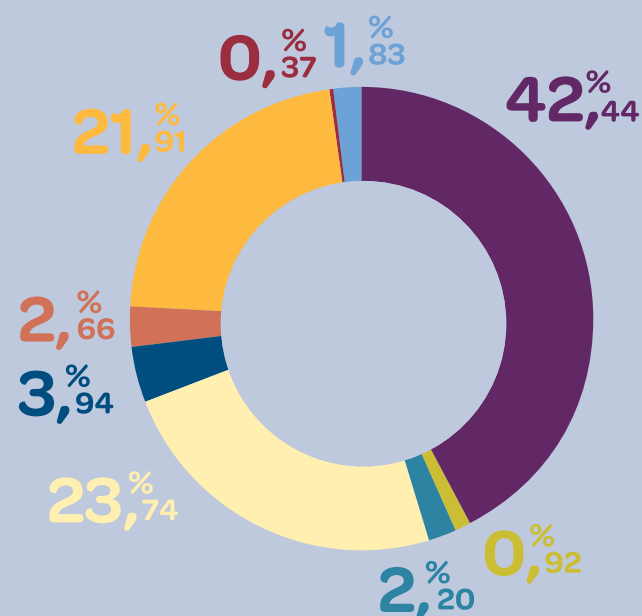
Compte de résultat 2021 EN EUROS

RECETTES	En euros
DOTATIONS ONPP	116 530
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	4
TOTAL	116 534
DEPENSES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS	
DÉTACHÉS PAR ONPP	5 995
ELECTRICITÉ ET GAZ	1 125
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	1 613
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	26 824
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENTS, PUBLICATIONS	2 324
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1 496
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	27 715
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	105
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	1 861
TOTAL	69 058
RÉSULTAT DÉFICIT	-47 476



Budget Prévisionnel 2023 EN EUROS

RECETTES PREVISIONNELLES	En euros
DOTATIONS ONPP	110 000
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	6 000
TOTAL	116 000
DEPENSES PREVISIONNELLES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS	
DÉTACHÉS PAR ONPP	46 300
ELECTRICITÉ ET GAZ	1 000
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN ET PETITS ÉQUIPEMENTS	2 400
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES, TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	25 900
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENTS, PUBLICATIONS	4 300
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	2 900
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION, PERMANENCE...)	23 900
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	400
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...)	2 000
TOTAL	109 100
RESULTAT	6 900



Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.

Une dotation est allouée trimestriellement par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP et CIROPP.

C'est quoi un URPS ?



L'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) a été créée en 2009 en même temps que l'ARS (Agence Régionale de Santé) par la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire). Sa fonction est de représenter les professionnels de santé libéraux pour la mise en œuvre de la politique de santé en région. Il existe 10 URPS par région, chaque URPS représente une profession de santé : Biologistes, Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes.

L'URPS des Pédicures-Podologues des Pays de la Loire travaille en coopération avec l'ARS pour permettre des expérimentations et des actions de préventions régionales.

Le financement des URPS est assuré par la CURPS (Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé) cotisation payée par les professionnels libéraux de chaque profession à l'URSSAF pour son fonctionnement interne. Les projets eux sont négociés et financés par l'ARS.

Les expérimentations et les projets de prévention permettent de défendre et de faire valoir nos compétences auprès de tous les acteurs de la santé.

Les projets de santé achevés

Étude sur la prise en charge des chutes de la personne âgées en EHPAD. Cette étude a montré que lorsque des soins de Pédicurie-Podologie ont été préconisés et réalisés, la prévalence de la survenue des chutes durant l'année diminue de 13 points passant de 60% à 47%. Cette étude a été réalisée entre 2014 et 2016.

Audit sur les conditions d'exercice des pédicures-podologues en cabinet réalisé en 2017. La participation de 350 professionnels a permis de faire connaître notre exercice à l'ARS et la CPAM.

L'URPS réactualise cette enquête pour mettre en avant les évolutions de nos prises en charge.

Vous pouvez répondre à ce questionnaire sur le lien suivant : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf2MwPg2l57cuSmnNucxQJXbLKhtaQZ9-tR1T5VUqwxomo7QA/viewform>

Depuis 2019, l'URPS travaille sur le développement et la mise en œuvre du projet ICOPE (Integrated Care for Older People, ou I cope en anglais signifiant je fais face). L'objectif est d'expérimenter une nouvelle approche préventive des soins en ciblant les capacités fonctionnelles. Aujourd'hui l'expérimentation se déploie sur 7 CPTS des Pays de la Loire. Si vous appartenez au territoire de ces CPTS et êtes intéressés par le projet, contactez la coordinatrice qui pourra vous inscrire à la formation pour repérer et dépister la fragilité chez la personne de plus de 60 ans.

Les projets en cours

L'URPS a signé une campagne de prévention pour la prise en charge des effets secondaires des traitements anticancéreux. En février un guide de bonnes pratiques, un annuaire de prévention, des affiches de prévention et des infographies pour les

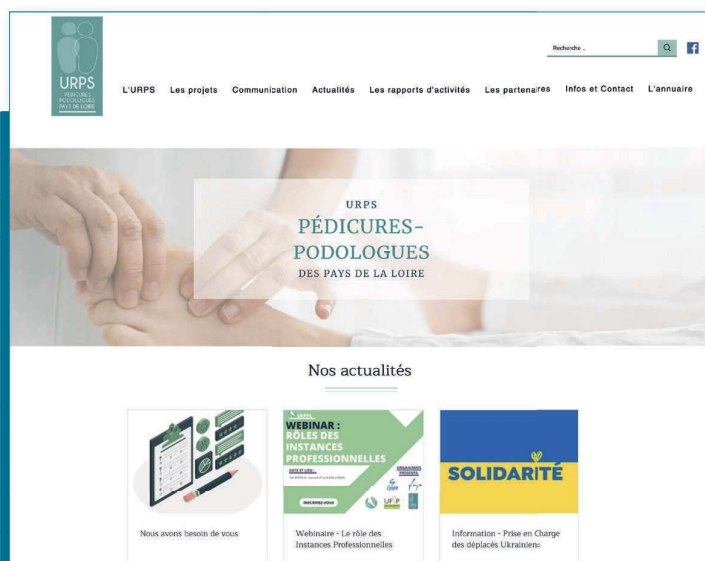
médecins et services d'oncologie vous seront envoyés. Tous les visuels seront également téléchargeables sur notre site internet sur le lien : <https://www.urps-pedicures-podologues-paysdelaloire.com/>

Nous avons travaillé sur une campagne de communication grand public de nos pratiques en libre accès sur notre site internet :

- Une affiche sur les verrues plantaires
- Une affiche sur les ongles incarnés
- Un flyer sur la bonne gradation des patients diabétiques
- Un flyer sur nos droits de prescription
- Une vidéo sur le rôle des instances qui représentent les pédicures-podologues
- 3 vidéos de prévention sur la santé du pied (de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée)
- Un annuaire de tous les pédicures-podologues de la région Pays de la Loire

Nos idées de projet

- La prise en charge en cabinet des prélèvements d'onychomycoses
- La prise en charge du bilan podologique pour les enfants en situation d'obésité qui bénéficient du « sport sur ordonnance »
- La prise en charge de la phénolisation en cabinet



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/04/2022 au 18/11/2022

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
BERNARD	LÉA	72 LAIGNE EN BELIN	HUBERT	MÉLISSA	85 LA CHAIZE LE VICOMTE
BOUGO	ANAÏS	44 GRANDCHAMPS DES FONTAINES	LANDAIS	ANAÏS	72 LA QUINTE
BOURGEAIS	JEAN	49 VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE GOFF	CHARLOTTE	53 GORRON
BRARD	DORIAN	72 LE MANS	LECOQ	MAÏLYS	44 CHATEAUBRIANT
BUISSON--JACOBERT INÈS	44	S ^{TE} LUCE SUR LOIRE	LHERMENAULT	NATHAN	72 GUECELARD
COLLET	LOLANE	53 CHATRES LA FORET	MAURICE	HUGO	44 HERIC
COPPENS	PIERRE	44 MONTBERT	MORINIERE	CHARLOTTE	49 MONTREVAULT SUR EVRE
FORT	PALOMA	44 GRANDCHAMPS DES FONTAINES	PUAUD	ROMUALD	85 S ^T DENIS LA CHEVASSE
GAUTIER	YOHANN	85 LES SABLES D'OLONNE	SEICHAIS	FRANÇOIS	61 S ^T GEORGES DES GROSELIERS
GUILBAUD	CHLOÉ	44 NANTES	SELARL MAY'PODO SPORT SANTE	53	MAYENNE
HERISSEAU	PAULINE	53 MONTENAY	TROCMET	OSCAR	49 CHEMILLE EN ANJOU

Reprises d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LE VOURCH	GUILLAUME	44	SOUDAN
NICOD-FERINAC	CAROLE	44	SAUTRON

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép. Ville	Vers CROPP
AMIAUD	JULIE	44 BATZ SUR MER	NOUVELLE-AQUITAINE
BEGOC	CLÉMENT	44 MISSILLAC	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
CHAMBAUD	JÉRÉMY	49 ANGERS	NOUVELLE-AQUITAINE
COLLET	LOLANE	53 CHATRES LA FORET	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
DEFFOIS	SOPHIE	44 NANTES	HAUTS-DE-FRANCE
DEFrance	ELÉONORE	72 ROUILLON	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DELAGE	MAXIME	72 ARNAGE	NOUVELLE-AQUITAINE
GUENGANT	THIBAUT	44 HAUTE GOULAIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HUBERT	MÉLISSA	85 LA CHAIZE LE VICOMTE	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
KLEIN	MAXIMILIAN	72 S ^T MARS D'OUTILLE	OCCITANIE
LHERMENAULT	NATHAN	72 GUECELARD	NOUVELLE-AQUITAINE
MALHERBE	LISA	85 LA ROCHE SUR YON	CENTRE-VAL DE LOIRE
MONTIEGE	TIPHAINE	72 LE MANS	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
ROUSSEAU	PIERRE	85 LES SABLES D'OLONNE	NOUVELLE-AQUITAINE
GOLVEC	CLARA	44 S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE	NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts vers CROPP Pays de la Loire

Nom	Prénom	Dép. Ville	Depuis CROPP
ANGLA	LUCIE	49 ANGERS	GRAND-EST
BRIAND	ALICE	44 CARQUEFOU	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
CAIREY-REMONAY	MATHILDE	44 NANTES	GRAND-EST
DELBRIA RENODON	GUILLEMETTE	49 BEAUFORT-EN-AJOU	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
DREUX	CLAIRE	49 ANGERS	NORMANDIE
EUDOR	YANN	85 LES SABLES D'OLONNE	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
GAMBIER	ISABELLE	85 ANGLES	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
LARDON--FETIVEAU	PAULINE	44 NANTES	CENTRE-VAL DE LOIRE
LE PRIOL	ADRIEN	44 NANTES	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MARTINEZ	ANTOINE-FRANÇOIS	44 ABBARETZ	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
NOUVELLON	MARION	44 NANTES	GRAND-EST
NUEL	FLORA	44 LA BAULE ESCOUBLAC	NOUVELLE-AQUITAINE
OUAZAN	ILANNA	85 LA ROCHE SUR YON	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
PIEDVACHE	LUCIE	44 MISSILAC	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
REJEB	ADRIEN	44 LA CHAPELLE SUR ERDRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
BELLANGER LIEURE MARIE	49	ANGERS	LIBEAU GENTRIC	FRANÇOISE	49 CHOLET
BONGARD PESCHARD VÉRONIQUE	53	LAVAL	LIV	JULIE	44 S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE
BORSATO	VIRGINIE	49 ANGERS	MORIN	CÉLINE	44 NANTES
DELAHAYE	ANAÏS	49 ANGERS	OGERON	CLÉMENCE	49 BOUCHEMAINE
FEHR	FRÉDÉRIQUE	85 BREM-SUR-MER	PERRAUDEAU	PATRICIA	85 CHANTONNAY
GRIT-FOURAGE	MARTINE	44 NANTES	POTHIER	ISABELLE	85 LA ROCHE SUR YON
HINGE	STÉPHANIE	53 CHANGE	SUPIOT	MARIE-FRANCE	44 NANTES
LETANG-HERBERT NATHALIE	49	BRISAC QUINCE	VIVIER	MARYLÈNE	85 NALLIERS